

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE POUR LES MATCHS ORGANISES PAR LE STADE FRANCAIS PARIS AU STADE JEAN BOUIN

Date de la dernière mise à jour : 29 avril 2026

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (le « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Acheteur ») accepte d'acheter auprès de la SASP Stade Français Paris (le « SFP »), un ou plusieurs billets (« le Billet » ou « les Billets »), offrant un droit d'accès pour assister à un match de rugby organisé par le SFP (le « Match »). Les présentes sont applicables à tout Acheteur et à toute personne bénéficiant d'un Billet, chacun étant désigné comme un « Porteur ».

Le SFP se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne sur le site Internet de billetterie du SFP (<http://stade.fr>, ou tout site Internet qui s'y substituerait) et acceptées à la date d'achat ou de Transfert du Billet.

2. Présentation de l'offre de billetterie

2.1 Restrictions

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 15.b à 15.e ci-après, ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Billet par un Porteur faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 15.b à 15.e ci-après ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune. Lors de l'achat de son Billet, un de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisera à assister au Match du SFP concerné et garantira qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune.

Le SFP déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

2.2 Le Stade

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Stade Jean Bouin ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le SFP organiserait un Match.

Le SFP décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de Billets disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

La tribune et le numéro de place indiqués sur le Billet sont ceux du stade du Stade Jean Bouin. Cependant, le SFP se réserve le droit de disputer des Matchs dans tout autre Stade que le Stade Jean Bouin. En pareil cas, le Porteur se verra attribuer par le SFP, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au SFP, une place dans ce Stade de qualité comparable à la place au Stade Jean Bouin indiquée sur son Billet, ce que le Porteur reconnaît et accepte par avance.

2.3 Supports des Billets

Les Billets sont soit disponibles sous format électronique (les « e-Tickets » ou « m-tickets ») sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie, soit, à la demande de l'Acheteur (uniquement par Téléphone), édités sur support papier composé de deux parties détachables (les « Billets Papier »). L'Acheteur et le Porteur sont informés que, dans un objectif de sécurisation de la billetterie et de fluidification des accès au Stade, le SFP met à disposition une application mobile officielle permettant l'accès aux Billets sous forme de wallet électronique privatif. À ce titre, le SFP se réserve la possibilité, pour

tout ou partie des Matches, de conditionner l'accès au Stade à la présentation du Billet exclusivement via cette application, sans émission de Billet au format PDF ou papier.

Les Billets achetés seront transmis ou remis à l'Acheteur qui fera son affaire personnelle de leur remise éventuelle aux Porteurs conformément aux dispositions de l'article 11.1 ci-après.

2.4 Attribution des places

Pour la plupart des Matches, l'Acheteur peut, en fonction des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au SFP, choisir sa place dans la partie du Stade correspondant à la catégorie de prix du Billet.

3. Commercialisation des Billets

3.1 Nombre de Billets

La vente de Billets est réalisée, dans la limite des places disponibles, par Secteur et par catégorie de prix. Le SFP se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les Secteurs.

3.2 Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque Match sont affichées sur le Site Internet de billetterie du SFP, et peuvent être communiquées par Téléphone (au 01.46.51.00.75, ou tout autre numéro qui s'y substituerait). Le SFP se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes selon les canaux de distribution.

3.3 Formules de commercialisation

Le SFP décide seul des formules de commercialisation des Billets et du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation et pour chaque Match.

3.4 Tarifs

Les tarifs sont affichés sur le Site Internet du SFP et peuvent être communiqués par Téléphone.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.5 Variation des tarifs

Dans le cadre de l'achat de billetterie pour un match de l'équipe première du SFP à domicile dont la programmation définitive (date/horaire) n'est pas connue à la date de conclusion des présentes, les Parties sont convenues de la vente billetterie à un prix anticipé fixe et mutuellement convenu pour tenir compte des contraintes de commercialisation du Client. Dès lors, le Client est expressément informé et accepte que, postérieurement à cette vente, les prix de commercialisation des prestations équivalentes aux prestations commandées sont susceptibles d'évoluer une fois la programmation définitive connue, notamment dans le cadre d'actions promotionnelles ou de mise en vente de dernière minute destinées à optimiser le taux de remplissage du stade. En tout état de cause, les Parties reconnaissent que le Prix de l'offre billetterie est ferme et définitif.

3.6 Tarifs réduits

Dans les conditions définies ci-après et dans les limites décidées librement par le SFP, certaines places peuvent donner lieu à l'application d'un tarif réduit pour les personnes de moins de 25 ans à la date d'achat du Billet.

Par ailleurs, il est précisé que toute Personne à Mobilité Réduite peut bénéficier d'un tarif préférentiel, dans la limite des disponibilités pour assister, avec un accompagnateur à un ou plusieurs Matches du SFP au Stade au cours d'une saison.

Toute personne achetant ou utilisant un billet au tarif réduit sans remplir les conditions d'éligibilité requises, que ce soit à la date d'achat ou à la date du match, s'expose à un refus d'accès au Stade.

En cas de contrôle révélant une absence d'éligibilité, le porteur du billet devra se présenter au guichet litige afin de régulariser sa situation. Cette régularisation est subordonnée à la disponibilité de billets au tarif plein dans la catégorie correspondante et implique le paiement du tarif plein applicable. À défaut de possibilité de régularisation, notamment en cas d'indisponibilité de billets, l'accès au Stade pourra être refusé.

Le Billet au tarif réduit indûment acquis sera alors considéré comme nul et ne donnera lieu à aucun remboursement, compensation ou avoir.

3.7 Frais de gestion de la commande

Des frais de gestion d'un montant de deux (2) euros TTC sont appliqués par commande.

Le SFP se réserve le droit de limiter les modes d'obtention de Billets selon leur support et le canal de distribution.

3.8 Facture

L'Acheteur dispose de la faculté de télécharger une facture pour toute commande de Billets sur son espace personnel dédié via le Site de Billetterie du SFP.

4. Procédure d'achat

4.1 Modalités d'achat de Billets

Sous réserve des dispositions ci-après, l'achat de Billets peut se faire :

- sur le Site Internet Billetterie du SFP ;
- par Téléphone ;
- dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéant désignés par le SFP.

D'une manière générale, le SFP se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matches et/ou Secteurs du Stade.

4.2 Moyens de paiement

Le prix des Billets est payable uniquement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont : Carte Bleue, Visa, Mastercard, ainsi que virement uniquement pour les personnes morales.

Le SFP se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison.

4.3 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du SFP bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du SFP, le SFP (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du SFP (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le SFP se réserve le droit de ne pas valider l'achat de Billet.

Le SFP se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'un achat de Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

5. Procédures spécifiques pour les Acheteurs personnes morales

Une personne morale peut acheter des Billets, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Pour ce faire, l'Acheteur personne morale remplit et retourne au SFP un Bon de Commande complété et signé, par courriel sous forme électronique qui vaudra seul à titre de preuve, auprès du contact commercial de l'Acheteur.

Le Bon de commande est disponible sur demande auprès du contact commercial de l'Acheteur ou à l'adresse mail : billetterie@stade.com.

L'achat est validé par la réception par email du Bon de Commande dûment complété et signé et après paiement du prix. Le règlement doit être effectué dans les quinze jours suivant la date de la signature du Bon de Commande. Après cette date, si votre achat n'est pas payé, alors les places ne sont pas réservées. Dans le cas exceptionnel d'une commande dans les 15 jours qui précèdent le match, le paiement doit intervenir au maximum quarante-huit (48) heures avant le match, à défaut, votre achat n'est pas validé et les places ne sont pas réservées.

En cas de caducité ou d'annulation d'un Bon de Commande pour non-paiement dans les délais précités, toute nouvelle demande de commande portant sur les mêmes Billets ou les mêmes Matches pourra être acceptée par le SFP sous réserve d'un paiement comptant immédiat à la commande.

Cette mesure vise à garantir la bonne gestion des disponibilités et à éviter toute immobilisation non justifiée ou frauduleuse de places.

L'Acheteur déclare et garantit au SFP que le signataire du Bon de commande a tout pouvoir à l'effet d'engager l'Acheteur personne morale aux termes des présentes.

Le SFP pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout Bon de Commande retourné dans un délai supérieur à celui indiqué dessus.

Par ailleurs, le SFP pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par l'Acheteur de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

Ethique des affaires : L'Acheteur personne morale déclare et garantit avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. L'Acheteur personne morale s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

6. Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente de Billets par le SFP constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Billets à distance.

7. Modalités de retrait

Les e-Tickets et m-Tickets doivent être téléchargés par l'Acheteur via l'application mobile du SFP ou via son compte personnel créé pour les besoins de son achat de Billets et, le cas échéant, transférés au Porteur conformément à la procédure décrite à l'article 8.1 ci-après. Ils doivent être présentés par le Porteur par ses propres moyens.

8. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets électroniques (e-Tickets et m-Tickets)

8.1 Transfert des Billets électroniques

Le Billet électronique est cessible à titre gratuit par l'Acheteur au Porteur (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 11.1 ci-après. Le Transfert se fait sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie du SFP, l'application mobile et par l'envoi du Billet électronique accompagné des présentes CGV par courrier électronique par l'Acheteur au Porteur.

Le SFP ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- des problèmes de téléchargement du Billet électronique, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

8.2 Accès au Stade du Porteur de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le Porteur d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket téléchargé ou imprimé conformément aux dispositions de l'article 8.3 ci-après, ou d'un mobile ou d'une tablette conformément aux dispositions de l'article 8.4 ci-après ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade. A l'intérieur du Stade, le Porteur de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

8.3 Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le SFP décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

8.4 Téléchargement du m-Ticket

Le m-Ticket doit être téléchargé par le Porteur sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site billetterie du SFP. Le Porteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le SFP décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur de visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...)

8.5 Difficulté technique et mesure exceptionnelle

En cas de difficulté technique avérée rencontrée par un Porteur lors de l'utilisation de l'application du Stade Français, le SFP pourra, le jour du match à partir de deux (2) heures avant le coup d'envoi, à titre strictement exceptionnel et sans que cela ne constitue une obligation, proposer l'édition d'un Billet papier de remplacement pendant la durée de la première mi-temps uniquement. Aucune impression ou réémission de Billet ne pourra être accordée après la fin de la première mi-temps, quelle qu'en soit la cause.

9. Accès au Stade

Tout spectateur doit être muni d'un Billet en cours de validité et correspondant à sa situation (moins de 25 ans...), y compris les enfants, pour accéder au Stade. Le Porteur accède au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès du Stade et/ou contrôlé par un préposé du SFP. Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à la vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le Porteur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée du Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du Billet.

L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du Billet.

Le Porteur s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du SFP conformément aux dispositions de l'article 13.b ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive. Il est également précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après la fin de la première mi-temps.

10. Législation relative à la sécurité dans un stade et engagements de tolérance et respect

Par la détention du Billet, le Porteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade qui peut être consulté aux entrées du Stade ou sur le Site Internet de billetterie du SFP, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 15.f ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

Par ailleurs, par la détention du Billet, le Porteur s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du Rugby, des arbitres, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

11. Faculté de cession des Billets

Les Billets peuvent être cédés par l'Acheteur dans les conditions suivantes :

11.1 Cession à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet (à l'exception d'un Billet par commande de Billets Papier) à tout Porteur, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.1 ci-avant, ledit Porteur ne

peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés à l'article 15 ci-après ou étant en situation d'impayé.

L'Acheteur se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les Porteurs. L'Acheteur s'engage à connaître l'identité des Porteurs de Billets qu'il a achetés et à la communiquer au SFP à première demande.

11.2 Cession à titre onéreux

L'Acheteur peut céder à titre onéreux uniquement un Billet « Plein Tarif » exclusivement sur la plateforme officielle autorisée par le SFP et dédié à cet effet. La cession interviendra dans les conditions prévues par le prestataire éditant et exploitant ledit réseau/ladite plateforme, l'Acheteur s'engageant alors à respecter lesdites conditions. Le SFP active son marché secondaire quand il le souhaite et au plus tard le jour du match. Le prix de cession d'un Billet ne pourra être supérieur au Prix payé par l'Acheteur pour ledit Billet.

11.3 Cession par les CSE et Collectivités publiques

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les Acheteurs personne morale sous la forme d'un Comité Social et Economique ou d'une collectivité publique disposent de la faculté de transmettre à titre onéreux les Billets aux salariés et/ou ayant droits et/ou adhérents qui en relèvent, en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisé(e) par le SFP et dédié(e) à cet effet. Le prix de cession d'un Billet ne pourra être supérieur au Prix payé par l'Acheteur pour ledit Billet.

11.4 Information des Porteurs (invités)

L'Acheteur s'engage à informer préalablement les Porteurs de l'existence et du contenu des présentes CGV ainsi que du Règlement intérieur du Stade, et se porte fort de leur respect par lesdits Porteurs.

11.5 Données personnelles

Les données personnelles relatives au bénéficiaire d'une cession sont collectées avec l'accord de l'Acheteur et dudit bénéficiaire, que l'Acheteur reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du SFP chargés de l'organisation et de la gestion des matchs dans les conditions décrites à l'article 17, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

12. Vol/Perte des Billets

Les Porteurs sont responsables de leur Billet. En cas de perte ou de vol d'un ou plusieurs Billets, l'Acheteur uniquement pour un Billet papier ou le Porteur pour un Billet électronique pourra se rendre au guichet du Stade pour se faire remettre un duplicata. À cet effet, le SFP se réserve la possibilité de demander tout justificatif permettant d'établir l'achat du Billet ou la qualité de Porteur. Le prix d'un duplicata de Billet est facturé 5€ TTC.

13. Limites de responsabilité du SFP

a – Composition des équipes – Calendrier – Horaires : Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Acheteur, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LNR ou l'EPCR et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du SFP ne puisse être engagée.

b - Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité ou d'hygiène, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés le cas échéant, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le SFP à proposer au Porteur d'occuper momentanément une place de

qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité du SFP ne puisse être engagée.

c – Cause étrangère : La responsabilité du SFP ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LNR, ou l'EPCR...), les pandémies ou épidémies médicales.

En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le SFP décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

d - Incident - Préjudice : Le SFP décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

14. Droits à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du SFP au Stade est informée que son image et sa voix sont susceptibles d'être captées à l'occasion de l'évènement.

Elle autorise le SFP, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits, à capter, utiliser, exploiter et représenter son image et sa voix, dans le cadre de la couverture, de la retransmission et de la promotion du Stade, des matchs et des activités du SFP et/ou de ses partenaires, sur tout support connu ou à venir, notamment par voie de photographies, retransmissions sur écrans géants, retransmissions télévisées en direct ou en différé, médias digitaux ou enregistrements audiovisuels ou sonores.

Cette autorisation couvre notamment les prises de vues réalisées dans le contexte normal de l'évènement, y compris les plans rapprochés ou individualisés de spectateurs, dès lors qu'elles sont en lien avec l'évènement.

Ces droits sont cessibles par le SFP à tout tiers agissant pour les mêmes finalités.

15. Annulation des Billets par le SFP

a - Interdiction de stade

Dès lors que le SFP sera informé, conformément aux dispositions du Code du Sport et plus particulièrement des articles L.332-15 et L.332-16, du fait qu'un Acheteur ou un Porteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le SFP procèdera de plein droit à l'annulation du Billet et le cas échéant, à l'expulsion du Stade.

b – Revente illicite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de Billet en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisé par le SFP est strictement interdit. En cas de non-respect de ces interdictions, le SFP se réserve le droit d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

c – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente (notamment aux engagements de tolérance et respect stipulés à l'article 10) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Acheteur ou le Porteur entraînera de plein droit, si bon semble au SFP, l'annulation du Billet et l'expulsion du Stade.

d – Infractions à l'extérieur du Stade

Tout comportement en relation avec les activités du SFP, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du SFP, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités du SFP entraînera de plein droit, si bon semble au SFP l'annulation de plein droit de tout Billet acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le Porteur, et le cas échéant, l'expulsion du Stade.

e – Activités commerciales / paris

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets sans l'accord préalable écrit du SFP. En conséquence, il est notamment interdit d'utiliser les Billets en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Acheteur, le Porteur ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match sans l'accord du SFP ou, suivant le Match concerné, de la LNR, de la FFR ou de l'EPCR. Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match sans l'accord du SFP ou, suivant le Match concerné, de la LNR, ou l'EPCR. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au SFP l'annulation du Billet et le cas échéant l'expulsion du Stade.

f - Pour toute expulsion du Stade et/ou annulation de Billet, le SFP décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non un remboursement du Billet annulé.

16. Intuitu personae

L'Acheteur reconnaît que le SFP lui a consenti la vente de Billet en raison de sa qualité et de ses déclarations.

En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et celle des Porteurs.

17. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'achat et de l'utilisation des Billets, le SASP Stade Français Paris, dont le siège est situé Stade Jean Bouin – 9 Allée Charles Brennus – Porte A – 75016 Paris, intervient en qualité de responsable de traitement des données personnelles des Acheteurs et Porteurs, conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données collectées sont traitées notamment pour la gestion de la billetterie, la relation avec les Acheteurs et Porteurs, la sécurité et le contrôle d'accès au Stade, ainsi que, le cas échéant, l'envoi d'informations et d'offres relatives aux activités du SFP.

Les traitements mis en œuvre sont fondés, selon les finalités poursuivies, sur l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales et l'intérêt légitime du SFP.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données, qu'elles peuvent exercer selon les modalités décrites dans la politique de confidentialité du SFP.

Pour toute information complémentaire relative aux traitements de données personnelles, les Acheteurs et Porteurs sont invités à consulter la politique de confidentialité du SFP, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.stade.fr/politique-de-confidentialite/>

18. Suivi/Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet, le SFP est joignable par téléphone au : 01.46.51.00.75 (numéro non surtaxé), par courriel à l'adresse suivante : billetterie@stade.com, et/ou par tout autre moyen qui s'y substituerait.

19. Droit applicable / Médiation / Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Abonnement devra être porté à la connaissance du SFP par lettre recommandée à l'adresse suivante : SASP Stade Français Paris - Service Billetterie - Stade Jean Bouin - 9 Allée Charles Brennus - Porte A – 75016 PARIS.

Conformément aux articles L. 612-1 et L. 616-1 du code de la consommation, en cas de litige, l'Acheteur peut recourir gratuitement à un service de médiation en vue d'une résolution amiable du litige après démarche préalable écrite auprès du SFP, en saisissant le médiateur de la consommation suivant :

[Nom du médiateur],

[adresse postale complète],

[adresse électronique].

Siège : SASP STADE FRANÇAIS PARIS - Stade Jean Bouin – 9 Allée Charles Brennus - Porte A – 75016 PARIS
RCS PARIS B 420 211 880 - N° ident. Intracommunautaire : FR 81 420211880

Par son acceptation lors de l'achat du Billet et/ou de la remise du Billet par tout moyen (notamment par transmission électronique pour les e-Tickets et m-Tickets), le Porteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur du Stade.